

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 21/06/2024 - 12088 - 2019 B 01010 - 849 162 599 - 2B2P

SAS 2B2P

450 rue du Trident

ZAC Via Domitia

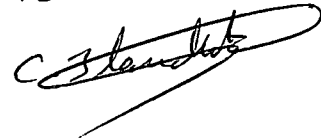
34740 VENDARGUES

SIRET : 84916259900013

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

*CERTIFIÉS CONFORMÉ PAR LA
PRÉSIDENTE*



Révi Sud

Audit | Conseil | Expertise - Comptable

Parc Agropolis Bat. B11
2214, Bd de la Lironde - CS 54605
34397 Montpellier Cedex 5

Tel. : 04.67.63.17.31
Fax. : 04.67.04.28.76
Web : www.revisud.fr

Désignation de l'entreprise		SAS 2B2P		450 rue du Trident		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		ZAC Via Domitia		34740 VENDARGUES			
SIRET		8 4 9 1 6 2 5 9 9 0 0 0 1 3		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	395 000	042		395 000	395 000
	Total I (5)	044	395 000	048		395 000	395 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060		062			
	Marchandises *	064		066			
	Avances et acomptes versés sur commandes	068		070			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	072		074			
		080		082			
	Valeurs mobilières de placement	084	46 045	086		46 045	31 495
	Disponibilités	092		094			
	Charges constatées d'avance *	096	46 045	098		46 045	31 495
	Total II	110	441 045	112		441 045	426 495
Total général (I + II)							
				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	4 000		4 000
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	400		400
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132	184 798		119 987
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	72 701		64 811
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	261 899		189 198
Provisions pour risques et charges	154		154				
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	177 088		235 331
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	2 057		1 966
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		172			
	Comptes courants d'associés	173		173			
	Autres dettes	175		175			
	Produits constatés d'avance	174		174			
	Total III	176		176	179 146		237 297
Total général (I + II + III)		180		441 045		426 495	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGRIP N° 2033-C2024

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		476			
Immobilisations financières		480	395 000	482		484		486	395 000				
TOTAL		490	395 000	492		494		496	395 000				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		566			
TOTAL		570		572		574		576		576			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

5

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFiP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2B2P		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125		4 711
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		4 711
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	(4 711)
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

 (1) Néant

EXERCICE CLOS LE 3|1|12|20|23

N° SIRET 8|4|9|1|6|2|5|9|9|0|0|0|1|3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2B2P

ADRESSE (voie) 450 rue du Trident

ZAC Via Domitia

CODE POSTAL 34740

VILLE

VENDARGUES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	4 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PHAN Prénom(s) FRANCOIS
 Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 1 000
 Naissance : Date 09111963 N° département 99 Commune BANMETHUOT Pays VIET NAM
 Adresse : N° 39 Voie RUE DES ALBIZIAS
 Code postal 34730 Commune PRADES LE LEZ Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique BLANCHET Prénom(s) Chantal
 Nom marital BLANCHET % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 1 000
 Naissance : Date 03101967 N° département 27 Commune VERNON Pays FRANCE
 Adresse : N° 781 Voie RUE FRANCOIS RANCHIN
 Code postal 34790 Commune GRABELS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SAS 2B2P

450 rue du trident – ZAC Via Domitia
34740 – VENDARGUES

Siret : 849 162 599 00013

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES

Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie de Montpellier-Nîmes
Green Park, Bat B, 149 avenue du Golf
34670 - BAILLARGUES

Tél. 04 67 59 82 78

Courriel experts@bastide-albrizio.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société SAS 2B2P,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS 2B2P relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Baillargues, le 23 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
CABINET ALBRIZIO & Associés représenté par

~~Cabinet ALBRIZIO & Associés
Société d'expertise comptable et
commissariat aux comptes
résidence Gipsy Park - B.N. A
149, av. du Golf - 34670 BAILLARGUES
Tél. : 04 67 59 82 78 Fax : 04 67 59 40 34
E-mail : contact@cabinet-albrizio.fr~~
Maxime FIOROTTO
Associé

SAS 2B2P

450 rue du trident – ZAC Via Domitia
34740 – VENDARGUES

Siret : 849 162 599 00013

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES

Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie de Montpellier-Nîmes
Green Park, Bat B, 149 avenue du Golf
34670 - BAILLARGUES

Tél. 04 67 59 82 78

Courriel experts@bastide-albrizio.fr

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la SAS 2B2P,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention intervenue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Baillargues, le 23 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
CABINET ALBRIZIO & Associés représenté par

Cabinet ALBRIZIO & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 €
Régistree au Tribunal de Commerce de Montpellier
N° 147 000 000 000 000 000 000
Tél. : 04 67 87 00 00
E-mail : contact@cabinet-albrizio.com

Maxime FIOROTTO
Associé

2B2P
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4 000 €
Siège social : 450, Rue du Trident
ZAC Via Domitia
34740 VENDARGUES

RCS MONTPELLIER 849 162 599 N° 2019 B 01010

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'exercice clos le 31 Décembre 2023 – qui constituait le cinquième exercice social – n'a permis la réalisation d'aucun chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation se sont quant à elles élevées à 4 711,39 €, somme représentant le résultat d'exploitation.

Compte tenu du résultat financier (77 412,73 €), le résultat de l'exercice est un bénéfice de 72 701,34 €.

RÉSULTAT - AFFECTATION

Le résultat de l'exercice est donc un bénéfice de 72 701,34 €, que nous vous proposons d'affecter au poste Autres réserves pour l'intégralité de son montant.

PRISE DE CONTRÔLE

NÉANT.

CESSION DE PARTICIPATIONS

NÉANT.

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Notre Société contrôle la Société INGENIERIE AUTOMATISME CONCEPTION ASSISTANCE ELECTRONIQUE - IACA ELECTRONIQUE – Société par Actions Simplifiée au capital de 33 670 €, dont le siège social est 450, Rue du Trident - ZAC Via Domitia - 34740 VENDARGUES, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le N° 421 410 549 N° 99 B 17 – dont elle détient 764 actions sur les 1 365 formant le capital social.

.../...



**DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET CLIENTS
PAR DATE D'ÉCHÉANCE**

NÉANT.

**ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE
DE L'EXERCICE ET CE JOUR**

Nous n'avons aucun événement important à vous signaler intervenu depuis le 1^{er} Janvier 2024.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre Société va conserver sa vocation de structure holding pure, sans autre activité que la détention et la gestion des titres lui appartenant.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NÉANT.

**MONTANT DES DIVIDENDES QUI ONT ÉTÉ MIS EN DISTRIBUTION AU TITRE
DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

NEANT, depuis la création de la Société, l'exercice 2023 constituant le 5^{ème} exercice social.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune charge comptable non déductible fiscalement n'est à signaler.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions, qu'il vous relate dans son rapport spécial.

SITUATION DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTE

Votre Présidente ayant été nommée pour une durée indéterminée, il n'y aura pas lieu de statuer sur son renouvellement.

SITUATION DES MANDATS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Votre Commissaire aux comptes a été nommé pour une durée de SIX exercices, qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

CAUTIONNEMENTS, AVALS ET GARANTIES DONNÉS

NÉANT.

87

.../...

SÛRETÉS CONSENTIES

NÉANT.

PRÉSENTATION DES COMPTES

Nous allons maintenant vous présenter, en détail, les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate, dans son rapport général, l'accomplissement de sa mission.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

FAIT A VENDARGUES,
LE 10 MAI 2024.

La Présidente, Chantal BLANCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Blanchet', written in a cursive style.

2B2P
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4 000 €
Siège social : 450, Rue du Trident
ZAC Via Domitia
34740 VENDARGUES

RCS MONTPELLIER 849 162 599 N° 2019 B 01010

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 72 701,34 €, au poste Autres réserves pour l'intégralité de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Chantal BLANCHET, Présidente

